



Adoption après fonctionnement par garde alternée

Par Visiteur

Je suis père de deux enfants jumeaux de 30 ans nés en 1979. Nous nous sommes séparés avec leur mère lorsqu'ils avaient 7 ans, en 86. Ensuite nous avons fonctionné en garde alternée en parfait accord jusqu'à leur majorité. Je les avais à ma charge une semaine sur deux et je versais une pension alimentaire mensuelle relativement élevée que nous avons décidé et dont le montant a été fixé à l'amiable. Leur mère a rencontré un homme après notre séparation avec lequel elle a vécu pendant de longues années sans que la famille biologique soit pour autant désunie puisque toutes les décisions concernant les enfants se prenaient en commun accord. Elle est décédée en juin 2008 après s'être mariée avec son nouveau compagnon en août 2007. Ils avaient acheté ensemble une maison dont mes enfants sont aujourd'hui propriétaires à 25% je crois suite au décès de leur mère.

Pour des raisons que j'ignore et qui sont peut-être louables (transmission, héritage) mais sans me consulter, son mari aujourd'hui veuf propose à mes deux enfants de les "adopter". Ils me questionnent et je ne sais quoi leur répondre. Je suis bien évidemment leur père et n'ai nulle envie ni de rompre ce lien toujours très solide (je suis en contact permanent avec mes enfants) ni même de le partager. Eux non plus n'ont aucune envie de changer cet ordre familial des choses.

Est-ce qui n'y a pas là un problème juridique voire l'emploi non-approprié du terme d'"adoption" ?

Existe-t-il un dispositif juridique qui permet la transmission des biens sans passer par ce qui me semble être un acte inadéquat ?

Merci de m'éclairer.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Ils me questionnent et je ne sais quoi leur répondre. Je suis bien évidemment leur père et n'ai nulle envie ni de rompre ce lien toujours très solide (je suis en contact permanent avec mes enfants) ni même de le partager. Eux non plus n'ont aucune envie de changer cet ordre familial des choses.

Est-ce qui n'y a pas là un problème juridique voire l'emploi non-approprié du terme d'"adoption" ?

Non il s'agit bien d'une adoption mais d'une adoption simple. Cela signifie que vous restez légalement leur père et que vos enfants demeurent dans votre famille, et gardent leurs droits en à votre égard.

Le seul élément qui peut vous contrarier est que vos enfants auront un double nom de famille.

Existe-t-il un dispositif juridique qui permet la transmission des biens sans passer par ce qui me semble être un acte inadéquat ?

Oui le testament ou la donation du vivant de cette personne mais il est vrai que vos enfants étant pour ce monsieur des tiers les frais seront élevés.

Bien cordialement

Par Visiteur

Il y a une phrase incorrecte que je ne comprends pas :

"Vous gardez vos droits en ???"

Est-ce obligatoire ce double nom ?

Merci

Par Visiteur

Monsieur

Pardonnez moi une fausse manipulation.

Je vous disais donc que vos enfants gardent le lien avec vous et vous demeurez leur père. L'article 364 du code civil

dispose que "L'adopté reste dans sa famille d'origine et y conserve tous ses droits, notamment ses droits héréditaires".

Est-ce obligatoire ce double nom ?

Par principe oui sauf si l'adoptant fait la demande contraire (art. 363 du code civil: Le tribunal peut, toutefois, à la demande de l'adoptant, décider que l'adopté ne portera que le nom de l'adoptant).

Cordialement